Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260401-2026_04003-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 24/03/2026

Délibération du conseil municipal

Mercredi 02 avril 2026 à 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sans public, sous la présidence de Monsieur Christian LE RIGUIER, Maire.
PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, CHELIN Valérie, BOURRIOUX Céline, BESNARD David, BALAVOINE Thierry, DANJON Frédérique
SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N°202604003 – INDEMNITES de FONCTION aux CONSEILLERS MUNICIPAUX NON TITULAIRES DE DELEGATIONS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux sans délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L.2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de SAINT MARTIN DES PRES compte 329 habitants

Décide que :

L'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne détenant pas de délégation est fixée à **0.61 %** x 7 conseillers municipaux (soit 4.27 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES
22320

Certifie conforme
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 2 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRES
22320

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260401-2026_04003-DE

Tableau récapitulatif des indemnités allouées – Maire-Adjoints-c

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) – Commune de 329 habitants

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints (3 adjoints) 1 155.06 € + (447.64 € x 3) = **2 497.98 € /mois** soit 29 975.76 €/an soit un taux global de : 60.77 %

II – INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
ALLENO Patrice (28.10 %) taux légal	26.95 %	1 107.79 €

Taux : 26.95 %

B - Nombre théorique d'adjoints au maire (art. L 2123-24 du CGCT) : 3 adjoints

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
- Maxime ORAIN (10.89 %) taux légal	9.85 %	404.89 €
- Alexandra LAHAY (10.89 %) taux légal	9.85 %	404.89 €
- Yann BERTHELOT (10.89 %) taux légal	9.85 %	404.89 €

Taux : 29.55 %

C - Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)
*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale, possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%	Total brut mensuel
Céline BOURRIOUX	0.61 %	25.07 €
Rémi SOULAT	0.61 %	25.07 €
Valérie CHELIN	0.61 %	25.07 €
David BESNARD	0.61 %	25.07 €
Roselyne LE BOURDAIS	0.61 %	25.07 €
Thierry BALAVOINE	0.61 %	25.07 €
Frédérique DANJON	0.61 %	25.07 €

Taux : 4.27 %

Taux global : 60.77 %

TOTAL : 2 497.95 €/mois

à SAINT MARTIN DES PRES, le 02 avril 2026

Le Maire, Patrice ALLENO